



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
SIPOM DE REVEL
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
 Reçu en préfecture le 23/11/2023
 Publié le
 ID : 031-253100572-20231121-2023_29-DE

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Présent		ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent(e)
BEGARDS	Michel	Absent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BERRO	Jean Christoph	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BOYER	Michel	Absent(e)
CASTAGNE	Didier	Présent	Proc de M. PORTES Pierre	BRUNET	Magalie	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		CALMEIN	François	Absent(e)
CESCATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CARLIER	Thierry	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent	Pouvoir à RIBAUT Jean-Pa	CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DAYMIER	Marie-	Absente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Présent		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
DELHON	Jacques	Absent		COSTIS	Méline	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
DOUZE	Maarten	Présent				
EMBRY	Marie	Absente		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
FABRE	Danièle	Présente	Proc de LAURENS Lucienne	DISS	Laurent	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		DURAND	Marc	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		FABRE	Elodie	Présente
FOURNIER	Damien	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Présent		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Proc. De ROUANET Gérald	GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Présent		HERAILH	Pierre	Absent(e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		IMART	Jean Luc	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absent		JOURLIAC	Jean	Absent(e)
HERMET	Marion	Présente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Absent		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LUCENA	François	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente	Pouvoir à FABRE Danièle	LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
LAURENT	Anne	Présente		MAISON	Pierre	Absent(e)
LUCENA	François	Présent		MARTY	Francis	Absent(e)
LUX	Pierre	Absent		MAUREL	Danièle	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présent		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Présent		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PAPIN	Florence	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente	Pouvoir à ROUANET Evelyne	MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTA	Raymond	Présent		MONTAGNE	Patrick	Présent
PORTES	Pierre	Absent	Pouvoir à CASTAGNE Didier	MOULIN	Dominique	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
PUJOL	Francis	Présent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		OULES	Nicole	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Présente		PADIÉ	Yannick	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent	Proc de CREPY Fabrice	POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente	Proc de PASTRES Marie	PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Pouvoir à GIRAULT Katherine	RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		REGIS	Lionel	Absent(e)
ROUQUET	Serge	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SASTRE	Roland	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURAT	Thierry -	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Présent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Présente		TEQUI	Maryse	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent		VAN DAELE	Charles	Absent(e)
VIALADE	Reine	Présente		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
WEISSE	Damien	Absent		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 43
 Nombre de délégués suppléants présents : 3
 Nombre de procurations : 5
 Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Objet : Mise en place d'un nouveau service de collecte des encombrants sur rendez-vous

La Présidente fait état aux membres du Conseil Syndical des problématiques rencontrés lors de la collecte des encombrants : quantités d'objet, poids des objets, objets rajoutés après l'appel pour la prise de rdv...

Une présentation plus précise de notre règlement de collecte sur la partie « collecte des encombrants » nous permettrait de faciliter le fonctionnement du service.

Aussi, la Présidente propose aux membres du SIPOM, le règlement modifié, joint en annexe.

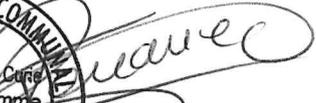
Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres

- D'adopter le règlement de collecte des encombrants modifié, joint en annexe de cette délibération ;
- D'annexer le règlement de collecte des encombrants modifié, au règlement de collecte.

Fait à Revel, le 21 novembre 2023,

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
24 Novembre 2023

La Présidente



Evelyn BOUINET

Annexe au règlement général de collecte : N°2

Règlement de service de collecte des encombrants

ARTICLE 1 : Objet : Le présent règlement définit les modalités d'exécution et les déchets concernés en vue de la bonne réalisation du service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour les administrés des Communes ayant délégué leur compétence de collecte des déchets à une des communautés de communes adhérentes au SIPOM. La finalité est de garantir un service public de qualité permettant de réduire, recycler et valoriser les déchets et de préserver le cadre de vie du territoire.

Le présent règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service et des moyens de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés par le SIPOM.

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Ce service se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, est réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre. **Le nombre maximum d'objets par demande s'élève à 5.**
- La seconde, payante, se déroulera sur rendez-vous et fera l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public.
-

ARTICLE 2 : Recommandations : La collecte des encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries. Ainsi, à la réception de la demande, avant toutes prises de rendez-vous ou inscription sur la liste des demandes, les agents du SIPOM inciteront dans un premier temps le demandeur à évacuer ses encombrants :

- soit auprès d'associations ou d'entreprises spécialisées dans le réemploi et la réparation afin de leur donner une seconde vie,
- soit dans une des déchèteries du territoire.

ARTICLE 3 : Définition des déchets concernés et exclus : Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur nature, de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ainsi, les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables comme les emballages, papiers et verre ne sont pas concernés par la collecte des encombrants.

La collecte des encombrants est destinée à satisfaire les besoins courants d'un foyer domestique ou l'enlèvement de déchets liés à de petits travaux.

Les listes suivantes ne sont pas exhaustives. Des objets ou matières non dénommés pourront être assimilés par le SIPOM aux catégories spécifiées ci-dessous.

3.1 - Déchets admis :

- Bois (planches) ;
- Equipements de jardin (barbecues, salons de jardin, bancs, grillage enroulé, etc...) ;
- Literie (cadres, matelas, sommiers) ;
- Mobilier et décoration (meubles démontés, fauteuils, canapés, porte-manteaux, ...) ;
- Outillage (brouettes, etc...) ;
- Portes, cadres de fenêtres, volets ;
- Revêtements de sol type rouleaux de moquettes... (sauf carrelage) ;
- Sanitaires en plastique ou fonte ;

Dans tous les cas, chacun des déchets ne doit pas excéder 2m de longueur dans sa plus grande dimension et un poids de 70kg.

3.2 : Déchets non admis lors de la collecte à déposer en déchèterie :

- Déchets de longueur supérieure à 2m ou de plus de 70kg ;
- Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux, et des exploitations agricoles ;
- Déchets végétaux ;
- Gravats, déchets de travaux domestiques, carrelage, vitres, etc... ;
- Pièces d'automobiles ou de tout autre véhicule : pneus, batteries, etc... ;
- Piles, tubes néons, ampoules à économie d'énergie (fluocompactes), ampoules LED ;
- Produits dangereux pour la santé et l'environnement : acides, bases, solvants liquides, aérosols, phytosanitaires, produits pâteux (peinture, colle, vernis...), huiles et graisses végétales et minérales, etc... ;
- Textile et vêtements.

ARTICLE 4 : Prise en charge des demandes : Les demandes d'enlèvement des encombrants seront enregistrées par les services du SIPOM par appel au 05 62 71 22 83 ou sur le site internet sipom.fr.

Les informations suivantes seront demandées, afin de garantir un service de qualité :

- Nom de la personne demandant l'enlèvement
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- La liste des déchets à collecter et éventuellement leurs dimensions

ARTICLE 5 : Conditions d'enlèvement : Les déchets encombrants devront être déposés :

- au sol sur le domaine public, devant ou au plus près de l'habitation sur le lieu de présentation des bacs de collecte. En aucun cas les agents de collecte ne devront rentrer à l'intérieur de la propriété du riverain pour récupérer les objets ;

- la veille du jour de collecte,

- ils sont, autant que possible, disposés de façon à ne constituer aucun danger pour les piétons et les poussettes sur le trottoir, à ne pas perturber la circulation automobile, à ne pas entraîner une dégradation de la propreté des espaces publics, et ne pas présenter de risques pour le personnel de collecte.

Pour les habitants résidant dans des rues étroites difficilement accessibles en camion, il pourra être privilégié une présentation des encombrants en début de rue.

Les objets encombrants ne devront pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public.

Chacun des déchets devra pouvoir être manipulé, soulevé, transporté et chargé normalement par deux personnes au maximum sans occasionner de risques pour le personnel. Dans la mesure du possible, une aide au chargement des objets dans le camion est demandée.

Seuls les déchets mentionnés lors de la prise de rendez-vous seront collectés. En cas de détection de déchets non autorisés, ces déchets seront laissés sur place en l'état, le propriétaire de ces déchets sera tenu de les évacuer par ses propres moyens.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des éventuels débris restent à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service de collecte. **Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable.** Il serait alors considéré comme un dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le présent règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions, en vertu des Codes de l'Environnement et de la Voirie Routière, et du pouvoir de police du Maire.

ARTICLE 6 : Conditions de paiement : Dans le cadre de la collecte individuelle sur rendez-vous, le demandeur devra s'acquitter lors de la collecte du montant de sa participation au financement de ce service.

Ce prix sera fixé annuellement par délibération et applicable pour chaque objet enlevé.

L'agent qui assurera l'enlèvement sera régisseur de la régie de recettes et à ce titre autorisé à délivrer un reçu de l'encaissement effectué à l'ordre du trésor public.

A Revel, le 21 Novembre 2023

La Présidente



Evelyn Rouane